



Bail précaire, validité d'une procuration.

Par **Thamis**, le **03/08/2009** à **17:49**

Bonjour,

Je suis logé par la SNI (Société Nationale Immobilière) depuis le 1° Juillet 2009, le problème est que je me suis aperçu que je ne suis pas sous la loi de 89 mais sous un bail précaire.

Ors quand j'ai eu connaissance de cette location personne ne m'a signalé qu'il s'agissait d'un bail précaire.

l'état des lieux et la signature de la convention s'est faite par procuration (je n'ai donné procuration que pour je cite : « percevoir et faire l'état des lieux » de ce logement et pas signer le convention de bail précaire).

A mon arrivée la surprise a été rude, en effet, actuellement en congé de maladie et devant passer en congé de longue maladie, je ne suis plus éligible a cette location, je doit donc bientôt recevoir mon congé mais voilà, je n'ai pas les moyens ni l'envie d'en partir.

De plus, le concédant va me majorer de 50% l'indemnité d'occupation les trois premiers mois, de 100% du 4° au 6° mois, etc...avec expulsion au bout de six mois.

Ma question est : A l'aune de ces renseignements, dois je partir ou doit je embaucher un avocat pour faire valoir un reclassement en bail de 89, en effet je n'ai ni autorisé, ni signé cette convention d'occupation précaire ou alors dois je juste faire un courrier au concédant (merci de me tracer les grandes lignes).

Merci pour toute réponse, cordialement.